



CONTRAT DE SCOLARISATION

Charte éducative de confiance

*Ecole Saint-Joseph, établissement Catholique privé
d'enseignement sous contrat d'association*



Ce document constitue un engagement civil mutuel qui précise les obligations réciproques de l'école Saint-Joseph de Sainte-Foy et du représentant légal de chaque famille qui décide librement d'y scolariser leur(s) enfant(s). Le présent contrat, sans dénonciation de l'une et de l'autre des parties, est établi pour la durée de la scolarisation de l'enfant.

ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'école Saint-Joseph assure pendant la durée de scolarisation :

- L'enseignement selon les programmes et directives pédagogiques de l'éducation nationale ; tout en utilisant son autonomie dans leur application et dans les aspects touchant à l'organisation de la vie scolaire et à son caractère propre d'établissement Catholique
- Les enseignants communiquent les résultats scolaires à la famille, par l'intermédiaire des bulletins de fin de période ou de fin de trimestre.
- L'école Saint-Joseph prête gratuitement, en début d'année les manuels scolaires nécessaires à l'enseignement. Ceux-ci peuvent être facturés à la famille ainsi que les documents empruntés gratuitement en cas de perte, de dégradation ou de vol.
- La liste des fournitures scolaires est communiquée à la famille avant le début de l'année scolaire. L'acquisition du matériel demandé et son renouvellement à chaque période de vacances sont à la charge des familles.

ENGAGEMENT DE L'ELEVE ET DE SON RESPONSABLE LEGAL

- Le responsable légal déclare se montrer solidaire de l'action éducative et des règles de vie de l'école dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire et en avoir pris connaissance Il s'engage à le faire respecter et à ne jamais faire état devant l'élève d'opposition éventuelle à une décision prise par l'établissement, ce qui n'exclut pas le dialogue avec l'équipe
- Le règlement intérieur est remis à chaque famille L'élève et ses parents le signent et ainsi en acceptent les termes et s'engagent à le respecter
- Le responsable légal confie, au collège qui l'inscrit, la formation et l'éducation du jeune. A ce titre le représentant légal s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter le travail de l'élève : aménagement d'un espace calme pour le travail personnel, suivi des résultats, participation aux réunions de rencontres avec les professeurs. L'établissement reconnaît les parents comme premiers éducateurs de leurs enfants et, à ce titre, invite chaque famille à participer aux instances de concertation et de dialogue : association de parents, équipe d'animation pastorale, organisme de gestion.
- Les parents divorcés fourniront au chef d'établissement la dernière décision de justice précisant les termes de l'autorité parentale.
- Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarité de leur enfant au sein de l'établissement Saint-Joseph et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé. Les tarifs sont réactualisés chaque année.

Pour l'école, le chef d'établissement Mlle PETITGAS Virginie Le..... Signature	Pour la famille, le représentant légal M..... Le..... Signature précédée de la mention « lu et approuvé »
---	---

